

Comité Syndical du 11 février 2021

DELIBERATION N° 2021-02-015

Modification du régime indemnitaire

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatre février deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le cinq février deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	11	17	
Présents : POLI Xavier, GIANNI Don Georges, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, MARCHETTI Etienne, GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, BRUZI Benoît,			
Présents par visio-conférence : SEITE Jean-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MICHELETTI Vincent, BARTOLI Paul-Marie, GRAZIANI Frédéric, CICCADA Vincent, François Dominici, Angélika BARCELO (suppléante)			
Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI), FRAU David (pour à Marie-Laurence SOTTY), VANNUCCI Stéphane (Pouvoir à Marie-Laurence SOTTY), COMBETTE Christelle (pouvoir à Xavier LACOMBE), PUGLIESI Pierre (Pouvoir à Xavier LACOMBE), OLMETA Claudy (pouvoir à Etienne MARCHETTI)			
Absents : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, PASQUALI Gabriel et TERRIGHI Charlotte. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François LECCIA Pascal, PERENEY Jean, CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 25/02/2021 et de la publication de l'acte le : 25/02/2021			


 Le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210211-2021-02-15-DE

Date de télétransmission : 25/02/2021

Date de réception préfecture : 25/02/2021

Monsieur le Président expose,

Au regard de l'évolution de l'absentéisme, il est proposé d'agir sur une prise en compte plus importante du présentéisme dans l'attribution du régime indemnitaire. Il est proposé d'intervenir dans un premier temps uniquement sur le CIA.

Définition du périmètre des absences au titre desquelles le CIA est modulé.

Les absences pour raison de santé ainsi que les ASA et les absences non rémunérées constituent l'ensemble des situations dans lesquelles les agents ne sont pas présents à leur poste de travail.

Les agents **absents plus de 6 mois**, quelle que soit la nature de l'absence, ne seront pas évalués et ne bénéficieront pas, en conséquence, du CIA. Sont pris en compte à ce titre, les congés pour indisponibilité physique, les Autorisations Spéciales d'Absence ainsi que les absences de service fait ou les suspensions de fonction dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Cette disposition ne s'applique pas aux agents recrutés ou ayant quitté la collectivité en cours d'année. **Pour les agents évalués**, les ASA ne sont pas prises en compte dans les absences venant minorer le CIA. Les congés maternité / paternité et les CITIS (AT et Maladie professionnelle) sont également exclus de la modulation.

Sont pris en compte pour la modulation du CIA :

- CLM – CLD (Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée)
- CMO (maladie ordinaire)
- Absences de service fait et suspension de fonction

Mise en place d'une franchise annuelle

Il est proposé d'instaurer une franchise de 30 jours par année civile, au-delà de laquelle le CIA sera abattu proportionnellement à la durée de l'absence pour CLM – CLD, CMO, absence de service fait et suspension de fonction. L'abattement sera appliqué à partir du 31^e jour, en 365° par jour d'absence.

Le Comité Technique du Syvadec a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 février 2021 sur ces propositions.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la révision du régime indemnitaire telle que proposée ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210211-2021-02-15-DE Date de télétransmission : 25/02/2021 Date de réception préfecture : 25/02/2021

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-06-041 du 24 juin 2020 relative à la révision du régime indemnitaire- Mise à jour du RIFSEEP

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique le 11 février 2021

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision du régime indemnitaire telle que proposé ci-dessus.,
- Approuve le document sur le régime indemnitaire lié au RIFSEEP modifié joint à la présente
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accuse de réception en préfecture

02B-200009827-20210211-2021-02-15-DE

Date de télétransmission : 25/02/2021

Date de réception préfecture : 25/02/2021